

AR Prefecture

047-214700049-20211025-D_2021_05-DE
Reçu le 25/10/2021
Publié le 25/10/2021



DÉCISION DU MAIRE

N°2021-05

Objet : Marché n°2019-07
Procédure Adaptée – Avenant au marché
d'aménagement intérieur du Pavillon Nord du Château
– Mission SPS

Extrait du registre des délibérations
Le Maire de la commune d'Aiguillon,

VU les articles L2122-22, L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2021-23 en date du 18 mai 2021 portant délégation au Maire relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres.
CONSIDÉRANT qu'il convient de passer un avenant à la mission Coordination SPS pour le marché d'aménagement intérieur du pavillon Nord du Château.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Avenant du marché « Aménagement intérieur du pavillon Nord du Château » :

- **Pour la mission « Coordination SPS » :**

Bureau APAVE

Avenue d'Aquitaine
ZAC de Trenque
47 550 BOÉ

Montant du marché initial :

Offre de base : 1 650.00 € HT soit 1 980.00 € TTC

Avenant n°1 :

Objet : « Regroupement de marchés ».

Montant : 1 900.00 € HT soit 2 280.00 € TTC

Montant total de la mission « SPS » : 3 550.00 € HT soit 4 260.00 € TTC

ARTICLE 2 : Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de la Commune.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Lot-et-Garonne.

Fait à Aiguillon, le 25 OCT. 2021

Le maire,
Christian GIRARDI



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, auprès du tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le contrôle de légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Décision N°D-2021-05(1.1.1)

AR Prefecture

047-214700049-20211025-D_2021_06-DE
Reçu le 25/10/2021
Publié le 25/10/2021



DÉCISION DU MAIRE

N°2021-06

Objet : Marché n°2019-06
Procédure Adaptée – Avenant au marché
d'aménagement intérieur du Pavillon Nord du Château
– Mission CT

Extrait du registre des délibérations

Le Maire de la commune d'Aiguillon,

VU les articles L2122-22, L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2021-23 en date du 18 mai 2021 portant délégation au Maire relative à la préparation, la
passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres.

CONSIDÉRANT qu'il convient de passer un avenant à la mission Contrôle Technique pour le marché
d'aménagement intérieur du pavillon Nord du Château.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Avenant du marché « Aménagement intérieur du pavillon Nord du Château » :

- **Pour la mission « Contrôle Technique » :**

Bureau Veritas Construction

Agropole Entreprises

BP 301

47 931 AGEN CEDEX 9

Montant du marché initial :

Offre de base : 4 440.00 € HT soit 5 328.00 € TTC

Avenant n°1 :

Objet : « Regroupement de marchés ».

Montant : 4 960.00 € HT soit 5 952.00 € TTC

Montant total de la mission « SPS » : 9 400.00 € HT soit 11 280.00 € TTC

ARTICLE 2 : Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de la
Commune.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché à
la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Lot-et-Garonne.

Fait à Aiguillon, le 25 OCT 2021

Le maire,
Christian GIRARD



*Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, auprès du tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à
compter de sa réception par le contrôle de légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité.*

Décision N°D-2021-06 (1.1.1)

AR Prefecture

047-214700049-20211025-D_2021_07-DE
Reçu le 25/10/2021
Publié le 25/10/2021



DÉCISION DU MAIRE

N°2021-07

Objet : Marché n°2019-05
Procédure Adaptée – Avenant au marché
d'aménagement intérieur du Pavillon Nord du Château
– Maîtrise d'œuvre

Extrait du registre des délibérations
Le Maire de la commune d'Aiguillon,

VU les articles L2122-22, L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2021-23 en date du 18 mai 2021 portant délégation au Maire relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres.
CONSIDÉRANT qu'il convient de passer un avenant à la maîtrise d'œuvre pour le marché d'aménagement intérieur du pavillon Nord du Château.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Avenant du marché « Aménagement intérieur du pavillon Nord du Château » :

- Pour la maîtrise d'œuvre :

Karine CARMENTRAN

4 rue Montaigne

47 000 AGEN

Montant du marché initial :

Offre de base : 33 750.00 € HT soit 40 500.00 € TTC

Avenant n°1 :

Objet : « Regroupement de marchés ».

Montant : 48 750.00 € HT soit 57 780.00 € TTC

Montant total de la mission « Maîtrise d'œuvre » : 82 500.00 € HT soit 99 000.00 € TTC

ARTICLE 2 : Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de la Commune.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Lot-et-Garonne.

Fait à Aiguillon, le 25 OCT. 2021

Le maire,
Christian GIRARDI



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, auprès du tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le contrôle de légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Décision N°D-2021-07 (1.1.1)

AR Prefecture

047-214700049-20211207-D_2021_08-DE
Reçu le 08/12/2021
Publié le 08/12/2021



DÉCISION DU MAIRE

N°2021-08

Objet : Marché n°2021-02
Procédure Adaptée – Rénovation du Cinéma Confluent
– Assistance à maîtrise d'ouvrage

Extrait du registre des délibérations
Le Maire de la commune d'Aiguillon,

VU les articles L2122-22, L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2021-23 en date du 18 mai 2021 portant délégation au Maire relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres.
VU le devis n° F2021/DE&C-024 de l'ADRC en date du 6 décembre 2021 pour un montant de 3 500.00 € TTC
CONSIDÉRANT qu'il convient de passer par une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation du Cinéma « Confluent ».

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Signature du marché « Rénovation du Cinéma Confluent » :

- Pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage :

ADRC (Agence pour le Développement Régional du Cinéma)

16 rue d'Ouessant

75 015 Paris

Montant du marché :

Offre de base : 2 916.97 € HT soit 3 500.00 € TTC

Montant total de la mission « AMO » : 2 916.97 € HT soit 3 500.00 € TTC

ARTICLE 2 : Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de la Commune.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Lot-et-Garonne.

Fait à Aiguillon, le - 7 DEC. 2021

Le maire,
Christian GIRARDI



DÉCISION DU MAIRE

N°2021-09

Objet : Renouvellement de l'engagement de la
Commune sur la transmission des bulletins d'état-civil
à l'INSEE

Extrait du registre des délibérations

Le Maire de la commune d'Aiguillon,

VU les articles L2122-22, L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2021-21 en date du 18 mai 2021 portant délégation au Maire.

VU la convention passée avec l'INSEE il y a 5 ans, arrivant à échéance et la nécessité du renouvellement de l'engagement de la Commune pour la transmission des bulletins d'état-civil à l'INSEE.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : L'engagement de la Commune d'Aiguillon sur la transmission en dématérialisée des bulletins d'état-civil à l'INSEE est renouvelée pour une durée indéterminée.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Lot-et-Garonne.

Fait à Aiguillon, le - 7 DEC. 2021

Le maire,
Christian GIRARDI

